

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **29/09/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 22/09/2021 et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt neuf septembre à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### **OBJET : ONF : DEBARDAGE DE STERES – DEVIS**

Le Maire expose le devis établi par M. Michel JEUNOT, exploitant forestier concernant la parcelle 3 au tarif suivant :

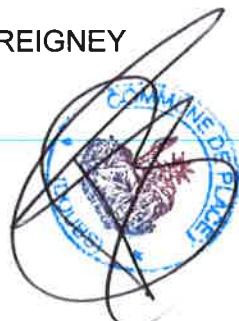
- Débardage de stère en 4 m 6.00 € le stère

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **29/09/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 22/09/2021 et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt neuf septembre à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### **OBJET : ONF : MARCHE POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE**

Le Maire expose le devis établi par Les Chantiers Départementaux pour l'emploi d'Insertion (CDEI) concernant l'abattage, façonnage ... aux prix suivants :

- Abattage/façonnage bois chauffage en 1 m	20.00 €/m3
- Débardage ballots bois de chauffage en 1 m	13.00 €/m3
- Abattage/façonnage bois d'industrie en billons	12.00 €/m3
- Broyage	800.00 €/l'unité

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de bûcheronnage avec les CDEI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## **EXTRAIT**

### **du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 Septembre 2021

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **29/09/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 22/09/2021 et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt et un

Le vingt neuf septembre à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

## **OBJET : DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L123.4 du code de l'Action Sociale et des Familles, tel qu'il résulte de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus.

Il est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants, communes où il peut être dissout par délibération du Conseil Municipal.

Lorsque le CCAS a été dissout ou n'a pas été créé, la commune exerce directement les attributions de celui-ci ou les transfère à un centre intercommunal d'Action Sociale.

Il s'avère qu'un CCAS a été créé par la commune, toutefois si celui-ci n'est pas actif, ne dispose pas de budget spécifique et ne présente donc pas d'intérêt d'autant que désormais la commune peut exercer directement les attributions d'un CCAS, dans un souci de bonne gestion il conviendrait de le dissoudre, mesure qui interviendrait donc sans transfert de budget.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De dissoudre le CCAS de la commune, SIRET : 26250495400013 à compter du 01 janvier 2022.
- Que la commune exercera directement les attributions dévolues au CCAS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **29/09/2021**

que la convocation du Conseil avait été faite le 22/09/2021 et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## **EXTRAIT**

### **du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 29 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt neuf septembre à 20 h 00 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain, MAIELLO Elodie

Etait absente excusée : Mme TARTARIN Coralie

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.*

### **OBJET : ONF : TARIF AFFOUAGE 2021-2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour fixe à 35 € le stère de bois d'affouage pour l'hiver 2021-2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric REIGNEY

